



<

1208479101

DATE DEPOT : 2012-09-17

NUMERO DE DEPOT : 2012R084692

N° GESTION : 2007B26240

N° SIREN : 500797907

DENOMINATION : XAVIER BORDRY

ADRESSE : Tour Perspective 1, 27 rue Robert de Flers 75015 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/07/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

07B 26240

XAVIER BORDRY

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 €

Certifié conforme à l'original

Siège social : TOUR PERSPECTIVE 1 - 27, RUE ROBERT DE FLERS

75015 - PARIS

PF 31/07/12 AU - NJ

500 797 907 R.C.S. PARIS

06 31/07/12

<p><b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2012</b></p>	<p>Greff.</p>
---	---------------

L'an deux mille douze  
Le trente et un juillet  
A quatorze heures

N° 846  
LE DEPT 92

Les Associés de la Société XAVIER BORDRY, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 €, divisé en 100 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier BORDRY, Gérant associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que sont présents :

- Monsieur Xavier BORDRY, propriétaire de ..... 99 parts
- Mademoiselle Laurence ETHEVE, propriétaire de ..... 1 part

100 parts

Les Associés présents représentant l'intégralité des droits de vote, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME

Le 01/08/2012 Bordereau n°2012/464 Case n°9

Ext 4590

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

  
Arozki BELAMRI  
Agent des Finances Publiques

**ORIGINAL**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 14.900 € par l'augmentation de la valeur des 100 parts sociales, qui passe d'une valeur nominale de 1 € chacune à une valeur nominale de 150 €, à libérer intégralement par incorporation du report à nouveau créditeur,
- Modification corrélative des articles 6 et 8 des Statuts,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet de résolutions soumis à l'Assemblée,
- le projet de modification statutaire.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance sur les opérations projetées. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **RESOLUTION PRELIMINAIRE**

L'Assemblée des associés déclare expressément relever de toute nullité de fond ou de forme la convocation de cette Assemblée. Elle donne acte au Gérant que les associés ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève à la somme de 100 €, divisé en 100 parts de 1 €, entièrement libérées, d'une somme de 14.900 €, pour le porter à 15.000 € par l'augmentation de la valeur nominale de chaque part, qui passe de 1 € à 150 €, et à libérer intégralement ce jour par incorporation du report à nouveau créditeur. Le report à nouveau avant cette décision présente un solde de 14.949 €, soit suffisant pour réaliser l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide en conséquence d'ajouter un paragraphe à la fin de l'article 6 des statuts, libellé ainsi qu'il suit :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2012, le capital a été augmenté d'une somme de 14.900 € par incorporation du report à nouveau créditeur.

Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000 €).

Il est divisé en cent (100) parts de 150 euros chacune, entièrement libérées et réparties entre les Associés en proportion de leurs droits respectifs. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

### Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 15.000 euros.

*Il est divisé en 100 parts, intégralement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :*

à MR BORDRY (gérant) 99 parts sociales, numérotées ...1. à .99... inclus, soit	...99 parts
à Melle ETHEVE 1 part sociale, numérotée 100, soit	.... 1 part
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	100 parts
Soit CENT parts	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Monsieur Xavier BORDRY  
Gérant

